



Objet : Avenant convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2025
Ecole de RIA SIRACH

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une décision n°2024-DM17 en date du 02 juillet 2024 autorisant la signature des conventions de mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal ;

Vu la décision n°194-24 en date du 23 juillet 2024, publiée le 25/07/2024 par laquelle le Président a signé une convention d'utilisation de la piscine de Vernet les Bains, les mardis matin de 9h30 à 10h30 du 1^{er} octobre 2024 au 17 décembre 2024, les mardi matin de 10h30 à 11h30 du 08 avril 2025 au 10 juin 2025, les vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 04 octobre 2024 au 13 décembre 2024, les vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 10 janvier 2025 au 13 juin 2025 plus des séances en bassin extérieur ;

Vu la demande de prolongation d'utilisation par les élèves de l'école de RIA SIRACH de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les mardis matin de 10h30 à 11h30 du 01 avril au 10 juin 2025 inclus ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette pour l'année scolaire 2024-2025.

DECIDE

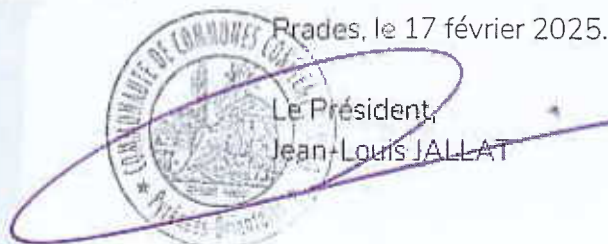
Article 1 de procéder à la signature de l'avenant de prolongation à la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de RIA SIRACH les mardis matin de 10h30 à 11h30 du 01 avril au 10 juin 2025 inclus.

Article 2 : Le reste des articles restent inchangés.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 17 février 2025.

Le Président,
Jean-Louis JALLAT



AVENANT À LA CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉSERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La **commune de Vernet-les Bains**,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 17 juillet 2020

Et

La **communauté de Communes Conflent Canigó**, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école primaire de RIA**,

Représentée par sa directrice Madame COLL Marie-Pierre,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant vise à ajouter l'utilisation du bassin couvert de l'Espace Aquatique de Vernet-les-Bains pour l'école primaire de RIA, le mardi 01 avril 2025, selon les conditions déjà définies dans la convention initiale signée le 02 juillet 2024.

La mise à disposition du bassin couvert est étendue aux dates suivantes :

- **Mardis matin de 10h30 à 11h30 du 01 avril 2025 au 10 juin 2025 inclus.**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 11 février 2025

Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITART



Signature of Henri GUITART, Maire of Vernet-les-Bains, over the official seal of the commune.

Le Président de la CC Conflent Canigó,
Jean-Louis JALLAT



Signature of Jean-Louis JALLAT, Président de la CC Conflent Canigó, over the official seal of the community of communes.